



POLICE MUNICIPALE  
EH/CB  
APM 07/1380

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**RUE DES PIVOINES, ALLEE DES GILLETTS,**  
**ALLEE DES THUYAS**  
**DU 15 AU 19 OCTOBRE 2007**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 04 octobre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux (mise à niveau des regards d'eaux usées pour le compte de la CDA) rue des Pivoines, allée des Gillets et allée des Thuyas du 15 au 19 octobre 2007.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel par panneaux B15/C18 sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 octobre 2007

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 octobre 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT